

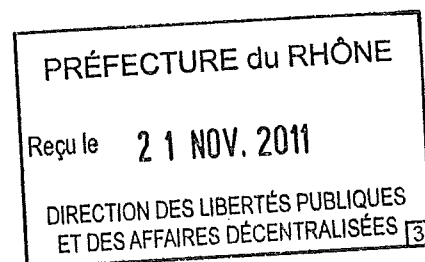
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR LE RHONE**

Séance du 14 novembre 2011

L'an deux mil onze, le quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIVOIRON Georges, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 14
- Pour : 14



Date de la convocation : 07 novembre 2011

Membres présents : RIVOIRON - PERROT-BERTON - VAUDAINE - VAAST - MONTMEAS - RECORIS - DE MARIA - BRECHARD - ROUBIN - SOY SCHNEIDER - RODDE - MONTEL - AVALLET

Absents : CURIE

Secrétaire : PERROT-BERTON

**CREATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DEL 31/2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 ont transformé le Plan d'Occupations des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) est actuellement en cours d'élaboration et devrait entrer en vigueur fin 2011, le POS de la commune ayant été approuvé le 30 septembre 1983, il convient en application de l'article L300-2-1-a que le Conseil Municipal délibère pour mettre en place son PLU selon le régime juridique défini par cette nouvelle loi. L'élaboration de ce projet fera impérativement l'objet d'une étroite concertation, selon les modalités du Code de l'Urbanisme, qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernés (dont les représentants de la profession agricole).

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 300-2, R 123-1 et suivants,

VU la délibération du 30-09-1983 approuvant le POS de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De mettre en révision le document communal conformément aux dispositions de la l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,
- De lui conférer une forme et un contenu de PLU répondant aux prescriptions du Code de l'Urbanisme,
- D'intégrer les objectifs de la commune et notamment :
 - De supprimer ou modifier l'emprise de l'Espace classé boisé de la zone de maison blanche
 - De supprimer ou modifier l'emplacement réservé de cette même zone,
 - D'y autoriser l'implantation de commerces,
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - De mettre à disposition du public un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de création, ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
 - D'organiser une réunion publique au minimum durant la procédure de création.
- De donner autorisation au Maire pour lancer une consultation de bureaux d'études qualifiés et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la création du PLU,
- De solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais d'études et d'établissement des documents liés à la création du PLU.
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

Le Maire,
G.RIVOIRON



Pour extrait certifié conforme, certifié et rendu exécutoire le 21/11/2011
Compte tenu de sa publication le 18 /11/2011 et de sa transmission en Préfecture 18 /11/2011
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.